



Main levée de saisie suite à une radiation

Par **ciboulette2**, le **19/01/2020 à 20:46**

Est-il possible de demander une main levée d'une saisie conservatoire sur un compte bancaire suite à une radiation. La radiation a eu lieu en Décembre 2018, faut-il attendre le délai de 2 ans, soit décembre 2020 car la partie adverse dit vouloir "réfléchir pendant ses 2 ans" s'ils voudront réinscrire l'affaire ou non.

Par **Visiteur**, le **19/01/2020 à 20:50**

BONSOIR (merci de respecter les CGU)

Il serait utile pour nous, d'avoir des précisions sur cette "radiation".

Par **ciboulette2**, le **19/01/2020 à 22:13**

le [demandeur](#) et son avocat étaient absents, le juge a prononcé la [radiation](#) du procès de la liste des affaires en cours du tribunal d'instance.

Par **Visiteur**, le **19/01/2020 à 22:36**

BONSOIR (merci de respecter les CGU)

Je comprends mieux.

Cette saisie conservatoire a été accordée par un juge pour préserver les droits du créancier le temps qu'il obtienne ce qu'on appelle un titre, c'est à dire une décision de justice vous condamnant à payer.

Du fait de cette radiation, il ne peut y avoir décision de justice et la mainlevée peut être obtenue d'office, je pense.

Elle doit être demandée au juge ayant autorisé la saisie conservatoire.